

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-34

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE

- 1) CASTELSARRASIN, CAYLUS, FAUDOAS, GENSAC, LAPENCHE,
MONTGAILLARD, PUYLAGARDE,
SAINT ANTONIN NOBLE VAL, SAINT JEAN DU BOUZET, TREJOULS,
VARENNES, VILLEBRUMIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD QUERCY DE LAFRANCAISE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON,
2) MONCLAR DE QUERCY

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT ET EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,
- pour l'extension de mairies :
 - . 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
 - . 15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2012	860 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	212 808 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	198 201 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour...	411 009 €
Disponible	448 991 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 198 201 € :

Grosses réparations aux bâtiments communaux

Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
1) GENSAC Réfection d'un bâtiment communal (ancienne école) <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 19/01/2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 4 800 € pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.	20 300	15 500 €	4 800 €	54%	<u>8 370 €</u>
2) MONTGAILLARD Réfection intérieure de l'église <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 30/01/2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.	33 476	15 500 €	17 976 €	54%	<u>8 370 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
3) SAINT JEAN DU BOUZET Restauration du mur du cimetière et des façades de l'église	7 502	7 502 €	-	54%	<u>4 051 €</u>
4) TREJOULS Travaux d'isolation et de chauffage à la salle des fêtes	28 000	15 500 €	12 500 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 12 500 € pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2013.					

2^{EMES} tranches

COMMUNE/OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
5) FAUDOAS Réfection de la toiture de l'église Saint Laurent	19 934	4 434 €	45%	<u>1 995 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 30 juin 2011 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 4 434 € HT.				
6) LAPENCHE Extension du logement du multi-service	27 099	11 599 €	54%	<u>6 263 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 20 juillet 2011 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 11 599 € HT.				
7) ST ANTONIN NOBLE VAL Réfection du wc public situé sur le parking du collège	30 500	15 000 €	12%	<u>1 800 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25 mai 2009 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 000 € HT.				
8) ST ANTONIN NOBLE VAL Aménagement d'un local destiné à l'association de pêche	35 000	15 500 €	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 31 août 2009 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
9) VILLEBRUMIER Remise en état d'un hangar municipal situé 9 rue Haute	20 000	4 500 €	24%	<u>1 080 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 30 mai 2011 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 4 500 € HT.				

Nouvelle demande présentée dans le cadre de la politique accès des lieux publics aux personnes handicapées - * 2ème tranche

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
10) MONCLAR DE QUERCY Travaux d'accessibilité au pôle commercial pour les personnes handicapées <u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 26 août 2011 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 17 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 17 500 € HT.	56 944	17 500 €	18 %	<u>3 150 €</u>
11) CASTELSARRASIN Aménagement d'un local pour le relais des assistantes maternelles et d'un lieu d'accueil enfants-parents dans une extension de la maison de la petite enfance.	142 085	142 085	forfait	<u>15 552 €</u>
12) CAYLUS Remplacement des menuiseries de la mairie	16 355	16 355	18%	<u>2 943 €</u>
13) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD QUERCY DE LAFRANCAISE Aménagement d'une école de musique intercommunale 2 ^{ème} tranche	440 000	440 000	10%	<u>44 000 €</u>
14) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON Aménagement des locaux pour la PMI et les personnes âgées dans le pôle intercommunal de services au public à Nègrepelisse (réhabilitation thermique incluse)	1 028 260	404 484	12%	<u>48 538 €</u>
15) PUYLAGARDE Création d'une annexe de stockage avec citerne de récupération des eaux	77 042	40 300	45%	<u>18 135 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier inscrit en convention territoriale du pays Midi-Quercy – Année 2011/Phase 2, validée en commission permanente du 16 avril 2012. La commune a adhéré au Conseil en Economie partagée du pays Midi-Quercy.				

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.
16) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Réfection des façades de la salle des fêtes	53 952	53 952	12%	<u>6 474 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 08/07/2011. Dossier inscrit en convention territoriale du pays Midi-Quercy – Année 2011/Phase 2, validée en commission permanente du 16 avril 2012.				
17) VARENNES Réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur	124 300	124 300	15%	<u>18 645 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28/06/2011. Dossier inscrit en convention territoriale du pays Montalbanais – Année 2011/Phase 2 validée en commission permanente du 16 avril 2012.				

TOTAL.....198 201,00 €

- Impute les demandes correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,